

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2016/ 100

BUSINESS CORPORATIONS ACT
COOPERATIVE ASSOCIATIONS ACT
PARTNERSHIP AND BUSINESS
NAMES ACT AND
SOCIETIES ACT

Pursuant to paragraph 265(i) of the *Business Corporations Act*, paragraph 35(e) of the *Cooperative Associations Act*, paragraph 112(c) of the *Partnership and Business Names Act* and paragraph 24(f) of the *Societies Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 The attached *Regulation amending the Naming Regulation (2016)* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon,

June 16

2016.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2016/100

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS,
LOI SUR LES ASSOCIATIONS
COOPÉRATIVES, LOI SUR LES
DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES
SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET LOI SUR
LES SOCIÉTÉS

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'alinéa 265i) de la *Loi sur les sociétés par actions*, l'alinéa 35e) de la *Loi sur les associations coopératives*, l'alinéa 112c) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes* et l'alinéa 24f) de la *Loi sur les sociétés*, décrète ce qui suit :

1 Est pris le *Règlement de 2016 modifiant le Règlement sur les dénominations sociales* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le *16 juin*

2016.


Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon

**BUSINESS CORPORATIONS ACT
COOPERATIVE ASSOCIATIONS ACT
PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT
AND SOCIETIES ACT**

**REGULATION AMENDING THE NAMING
REGULATION (2016)**

1 This Regulation amends the *Naming Regulation*.

2 In section 2, the following definitions are added in alphabetical order

“‘flow-through limited partnership’ means a limited partnership for which all of its assets are only flow-through shares; « *société en commandite accréditive* »

‘flow-through share’ has the same meaning as in the *Income Tax Act* (Canada); « *action accréditive* »”.

3 In section 18

(a) in subsection (1)

(i) the expression “no organization shall have” is replaced with the expression “subject to subsection (1.01), no organization shall have or use”,

(ii) in paragraph (c), the expression “a name shown as already in use in Canada” is replaced with the expression “in the case of a corporation, a name shown as already in use in Canada”, and

(iii) in paragraph (d)

(A) the expression “a name shown as reserved in a search report” is replaced with the expression “in the case of a corporation, a name shown as reserved in a search report”, and

**LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS
LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES
LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET
LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET
LOI SUR LES SOCIÉTÉS**

**RÈGLEMENT DE 2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES DÉNOMINATIONS
SOCIALES**

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les dénominations sociales*.

2 L'article 2 est modifié par insertion des définitions qui suivent, selon l'ordre alphabétique :

« “action accréditive” S'entend au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). “*flow-through share*”

“société en commandite accréditive” Société en commandite dont tous les éléments d'actif sont des actions accréditives. “*flow-through limited partnership*”».

3 L'article 18 est modifié comme suit :

a) au paragraphe (1) :

(i) l'expression « La dénomination sociale d'une organisation ne peut être » est remplacée par l'expression « Sous réserve du paragraphe (1.01), il est interdit pour une organisation d'avoir ou d'utiliser une dénomination sociale qui est »,

(ii) à l'alinéa c), l'expression « à une dénomination sociale déjà utilisée au Canada » est remplacée par l'expression « dans le cas d'une société par actions, à une dénomination sociale déjà utilisée au Canada »,

(iii) à l'alinéa d) :

(A) l'expression « à une dénomination sociale réservée selon un rapport de recherche » est remplacée par l'expression « dans le cas d'une société par actions, à une dénomination sociale réservée selon un rapport de recherche »,

(B) in subparagraphs (i) and (ii), the expression “organization” is replaced with the expression “corporation”;

(B) aux sous-alinéas (i) et (ii), l’expression « l’organisation » est remplacée par l’expression « la société par actions »;

(b) the following subsections are added immediately after subsection (1)

b) le paragraphe qui suit est inséré après le paragraphe (1) :

“(1.01) Despite subsection (1), an organization may have or use a name that is identical to the name of an existing organization, a dissolved organization or a name shown on a search report as already in use or reserved only if

« (1.01) Malgré le paragraphe (1), une organisation peut avoir ou utiliser une dénomination sociale qui est identique à celle d’une organisation existante ou d’une organisation dissoute, ou à une dénomination sociale déjà utilisée ou réservée selon un rapport de recherche, aux seules conditions suivantes :

(a) the organization files with the registrar a completed name transfer form,; and

a) l’organisation dépose auprès du registraire une formule de transfert de dénomination sociale dûment remplie;

(b) the registrar accepts for filing, the name transfer form.

b) le registraire accepte aux fins de dépôt la formule de transfert de dénomination sociale.

(1.02) A name transfer form is to be in the form determined by the registrar.”; and

(1.02) La formule de transfert de dénomination sociale revêt la forme que détermine le registraire. »;

(c) in subsection (2)

c) au paragraphe (2) :

(i) the expression “Subject to subsections (3) and (4)” is replaced with the expression “Subject to subsections (2.01), (3) and (4)”;

(i) l’expression « Sous réserve des paragraphes (3) et (4), » est remplacée par l’expression « Sous réserve des paragraphes (2.01), (3) et (4), »;

(ii) in paragraph (b), the expression “insertion or removal” is replaced with the expression “insertion, substitution or removal”;

(ii) à l’alinéa b), l’expression « l’insertion ou la suppression » est remplacée par l’expression « l’insertion, la substitution ou la suppression »;

(iii) in the English version of paragraph (h), the expression “indefinite article;” is replaced with the expression “indefinite article; or”, and

(iii) dans la version anglaise de l’alinéa h), l’expression « indefinite article » est remplacée par l’expression « indefinite article; or »;

(iv) paragraph (i) is repealed.

(iv) l’alinéa (i) est abrogé.

4 The following subsection is added immediately after subsection (2)

4 L’article 18 est modifié par insertion du paragraphe qui suit après le paragraphe (2) :

“(2.01) Paragraph (2)(b) does not apply to a

« (2.01) L’alinéa (2)b) ne s’applique pas aux

flow-through limited partnership.”

5 In paragraph 22(2)(b) the expression “request a search report” is replaced with the expression “in the case of a corporation, request a search report”.

sociétés en commandite accréditées. »

5 À l’alinéa 22(2)b), l’expression « demander un rapport de recherche » est remplacée par l’expression « dans le cas d’une société par actions, demander un rapport de recherche ».
